



Pour un nouveau centre ville

À l'initiative de la ville, une Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'artisanat est lancée en 2008, avec le soutien financier du Fond d'Intervention pour les Services, le Commerce et l'Artisanat (FISAC, dispositif de l'État).

Cette opération de redynamisation urbaine vise à créer un véritable « cœur de ville » grâce notamment aux projets de réaménagement des espaces publics et à la modernisation des commerces de proximité.

L'objectif :

Offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, une esthétique retrouvée des rues commerçantes, une nouvelle dynamique au centre ville de Sochaux.

2008 fut l'année de découverte et de mise en place des différents projets concernés par cette opération de redynamisation.

2009 sera placée sous le signe de l'action avec : une étude pour offrir la meilleure signalétique possible, des animations commerciales toujours plus innovantes, une nouvelle communication pour le centre ville commercial et surtout l'embellissement de vos commerces grâce à l'aide à la rénovation des vitrines.

Ensemble agissons pour redonner des couleurs à notre ville.

Un dispositif à votre service

Donner au commerce sochalien toute sa place et créer une nouvelle dynamique au centre ville.

Une ville agréable à vivre est une ville où le commerce est présent. La qualité et l'esthétique des commerces vont permettre de donner de la vie à l'ensemble du centre ville.

L'objectif :

Soutenir et développer le commerce de proximité.

Sous la forme d'un partenariat, l'aide financière à la rénovation des vitrines constitue l'une des actions principales qui sera menée dès 2009. Véritable vecteur de communication, ce programme de rénovation des vitrines permettra à la fois de valoriser les rues commerçantes et d'augmenter l'attractivité des boutiques.

Avec le FISAC, les commerçants-artistes de Sochaux peuvent bénéficier d'aides financières pour la modernisation des vitrines et/ou des enseignes de leurs magasins.

Votre contact

Pour vous conseiller et vous faciliter dans vos démarches

Pour l'autorisation préalable aux travaux et la demande de subvention FISAC/Ville :

Caroline Erhard • Tél. 03 81 94 16 34

Mail : cerhard@sochaux.fr

Mairie de Sochaux • Cité administrative Maurice Thiévent
BP 73089 • 4 rue de l'Hôtel de Ville • 25603 Sochaux Cedex
www.sochaux.fr

Vos partenaires

Pour améliorer le fonctionnement de votre commerce

Le dispositif FISAC est renforcé par des actions menées conjointement par la **Chambre de Commerce et d'Industrie** et la **Chambre de Métiers du Doubs** :

- Vous souhaitez insuffler une nouvelle dynamique à votre équipe, définir un projet d'entreprise ?
- Vous vous interrogez sur les moyens d'améliorer vos relations clients, de fidéliser ou de vous démarquer de la concurrence ?
- Renseignez-vous sur la démarche « Charte Qualité » auprès de votre Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Vous avez des besoins de formations ?
- Vous envisagez de céder bientôt votre affaire (changement d'activité, départ en retraite) ?

Contacts :

CCI • Tél. 03 81 31 25 04

4 rue Jean Bauhin • 25200 Montbéliard



Chambre de Métiers • Tél. 03 81 31 25 25

4 rue Jean Bauhin • 25200 Montbéliard



Ville de Sochaux L'aide à la rénovation des vitrines commerciales

conception • www.dobis.fr



Quels sont les bénéficiaires ?

Les exploitants sochaliens de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services ayant une vitrine donnant sur le domaine public et ayant vocation à recevoir du public.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les entreprises commerciales, artisanales ou de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises saines, qui disposent de fonds propres positifs et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Les entreprises justifiant d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 800 000 € (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires) ;
- Les cafés et restaurants lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la clientèle locale (au moins 50% de C.A. réalisé) ;
- Les activités non éligibles : professions libérales, pharmacies, hôtels-restaurants autres que ceux précités (dont la clientèle est principalement touristique), banques-assurances, agences immobilières, commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m².

QUE CONCERNENT LES AIDES ?

Tous les travaux contribuant à la modernisation des devantures commerciales et des enseignes :

- La **partie extérieure de la vitrine** (agrandissement, menuiseries, peinture...);
- La **partie intérieure de la vitrine** : à condition que les travaux soient immobiliers, induits par les travaux de la vitrine et visibles de l'extérieur ;
- Le renouvellement des **enseignes commerciales** ;
- La **sécurisation** du local d'activité : façade, vitrine (y compris le vitrage, le système anti-vol, l'éclairage, la signalisation, les stores) ;
- Les **frais de conseils** (architectes...) afférents à ces travaux.

LE MONTANT DES AIDES ACCORDÉES :

La ville finance à hauteur de 10 % et le FISAC à hauteur de 10 % également,

du montant total HT des dépenses d'investissement situées dans une tranche entre 3 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum.

La réalisation de votre projet

ÉTAPE 1

- Contacter Caroline Erhard, coordinatrice FISAC à la Mairie de Sochaux
Tél. **03 81 94 16 34**.

ÉTAPE 2

- Prendre rendez-vous sur place avec l'animatrice FISAC afin d'établir un diagnostic préalable qui abordera l'ensemble des problématiques concernant votre entreprise et permettra de vérifier l'adéquation de vos projets avec ceux éligibles au dispositif FISAC.

ÉTAPE 3

- Remplir votre dossier de demande de subvention et le retourner auprès de l'animatrice FISAC.
- **Les pièces à joindre :**
 - À remplir : la demande de subvention et une autorisation préalable aux travaux ;
 - À fournir : le bilan des trois derniers exercices ou le prévisionnel de la société, une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales, un extrait Kbis, les devis, un RIB, photos ou esquisses des travaux envisagés.

ÉTAPE 4

- Présentation de votre dossier (diagnostic préalable et demande de subvention) en comité de pilotage présidé par le maire de Sochaux.
- Un courrier vous notifiera la décision et, le cas échéant, le montant de la subvention accordée.

ÉTAPE 5

- Signature de la convention de partenariat avec la mairie de Sochaux. À la signature de cette convention vous disposez d'un délai de 12 mois pour réaliser vos travaux. Dès la fin de vos travaux, faites parvenir les factures acquittées conformément au projet initial retenu.

Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention dans un délai de 45 jours maximum.



Et côté façades ?

Les aides proposées sont destinées à aider et inciter les propriétaires à redonner de la couleur à notre ville par le ravalement de façades de leurs immeubles.

DÉMARCHE À SUIVRE

- Tout ravalement de façade fait l'objet d'une autorisation préalable de travaux en mairie.

- Après acceptation de votre dossier en mairie, un rendez-vous auprès de la coloriste de la CAPM est obligatoire et gratuit.

- Faites ensuite une demande de subventions auprès de la mairie et de la CAPM :

1. Demande de subvention en mairie

Pour qui ?

- Les propriétaires d'immeubles d'habitation,
- Les locataires commerçants.

Pour quels travaux ?

La réfection de l'intégralité de la façade : du pied du bâtiment au bord de la toiture et obligatoirement, dans les mêmes conditions, les deux façades perpendiculaires à la voie principale qui dessert l'immeuble.

Montant de la subvention :

3 €/m² vide pour plein. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

2. Demande de subventions auprès de la CAPM

Montant de la subvention de la CAPM :

- 10 % du montant total H.T. du devis présenté au dossier, sans condition de ressources,
- Cette subvention est plafonnée à 2000 €, elle est cumulable à celle de la ville.

Démarche :

- Contactez le service Politiques Urbaines de la CAPM au 03 81 31 89 42 et vérifiez l'éligibilité de votre secteur d'habitation.

- Remplissez et retournez votre dossier de demande de subvention à la CAPM : Services Politiques Urbaines - 8 avenue des Alliés - 25200 Montbéliard

- Les pièces à joindre au dossier :

Un courrier de demande de subvention adressé au président de la CAPM, une photo de la maison, un devis réalisé par un artisan avec la garantie décennale, un RIB.

- La commission émet un avis sur votre dossier, un courrier vous notifiera la décision et, le cas échéant, le montant de la subvention accordée.

En complément, une subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) est disponible :

10 % sur le montant total HT du devis présenté au dossier de la CAPM, sous certaines conditions :

- Avoir reçu obligatoirement la subvention de la CAPM.
- Être obligatoirement propriétaire occupant.
- Sous conditions de ressources fiscales.

Renseignements et retrait des dossiers auprès de :

l'Habitat Développement Local du Doubs (HDL)

Tél. 03 81 91 00 69 (se munir de l'avis d'imposition 2006).